



Promotion du Développement Communautaire et appui aux groupes vulnérables, dans un contexte de pandémie COVID-19, à travers le renforcement et la redynamisation des activités agricoles de subsistance et génératrices de revenus menées par les groupements féminins de 4 communes (Mlomp, Niamone, Mangagoulack et Sindian) de la région de Ziguinchor, Sénégal.

RAPPORT DE CAPITALISATION

DES CONVENTIONS LOCALES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES DES COMMUNES DE NIAMONE MLOMP SINDIAN MANGAGOULACK DEPARTEMENT DE BIGNONA



Point Focal Projet
P Y-D - ANCAR

Table des matières

1. Contexte et justification.....	5
2. Objectifs de l'étude.....	5
3. Méthodologie.....	5
3.1 Le questionnaire.....	5
3.2 L'échantillonnage.....	6
3.3 Traitement et analyse des données.....	6
4. Les résultats.....	6
4.1 Conception de la convention locale.....	6
4.2 L'élaboration de la convention locale.....	7
4.3 L'adoption et la validation de la convention locale.....	7
4.4 La mise en œuvre de la convention locale.....	8
4.5 L'évaluation des conventions locales.....	8
4.5.1 Commune de Niamone.....	8
4.5.1.1 Durabilité de la convention locale.....	8
4.5.1.2 Mise en œuvre de la Convention locale.....	8
4.5.1.3 Performances des acteurs.....	9
4.5.1.4 Développement des filières.....	9
4.5.1.6 Le niveau d'implication des acteurs.....	10
4.5.1.7 Suggestions et besoins liés à la mise en œuvre.....	10
4.5.2 Commune de Sindian.....	11
4.5.2.1 Durabilité de la convention locale.....	11
4.5.2.2 Evaluation sur la mise en œuvre de la Convention locale.....	11
4.5.2.3 Evaluation sur les performances des parties prenantes.....	11
4.5.2.4 Développement des filières.....	12
4.5.2.5 Evaluation sur le niveau d'implication.....	12
4.5.2.6 Evaluation des besoins pour la mise en œuvre de la convention locale.....	12
4.5.3 Commune de Mlomp.....	13
4.5.3.1 Evaluation sur la durabilité.....	13
4.5.3.2 Evaluation mise en œuvre de la Convention locale.....	13
4.5.3.3 L'évaluation sur les performances des parties prenantes.....	14
4.5.3.4 Développement des filières.....	14
4.5.3.5 Evaluation sur l'implication des acteurs.....	14
4.5.3.6 Evaluation des besoins liés à la mise en œuvre de la convention locale.....	14
4.5.4 Commune de Mangagoulack.....	16
4.5.4.1 Evaluation sur la durabilité.....	16
4.5.4.2 Evaluation mise en œuvre de la Convention locale.....	16
4.5.4.3 Evaluation sur les performances des parties prenantes.....	16



4.5.4.4 Développement des filières	16
4.5.4.5 Evaluation sur l'implication des acteurs.....	16
4.5.4.6 Evaluation des besoins liés à la mise en œuvre de la convention locale	17
5.Conclusion	17



Sigles et Abréviations

ANCAR BMC : Agence National du Conseil Agricole et Rural de la Basse et Moyenne Casamance

CI : Convention locale

CT : Collectivités Territoriales

CGRN : Comité de gestion des Ressources Naturelles

GPF : Groupe de Promotion Féminine

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GRN : Gestion des Ressources Naturelles

OCB : Organisations Communautaires de Base

PyD : Paz y Desarrollo (Paix et Développement)

PFL : Produit Forestiers Ligneux

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

RODI : Renforcement Organisationnel et Développement Institutionnel

SEF : Service des Eaux et Forêts



1. Contexte et justification

Dans le cadre de l'amélioration des conditions économiques, nutritionnelles et environnementales des populations, l'ANCAR et PyD, ont bénéficié d'un projet financé par l'AEXCID. Ce projet axé sur « *Promotion du Développement Communautaire et appui aux groupes vulnérables, dans un contexte de pandémie COVID-19, à travers le renforcement et la redynamisation des activités agricoles de subsistance et génératrices de revenus menées par les groupements féminins de 4 communes (Mlomp, Niamone, Mangagoulack et Sindian) de la région de Ziguinchor, Sénégal* »

Cette région dispose de ressources forestières relativement importantes, malheureusement les fruits forestiers que regorgent ces forêts bénéficient peu aux populations environnantes. En effet, les fruits sont souvent cueillis verts et bradés aux commerçants ambulants appelés banabanas venus en général des grandes villes comme Dakar, Touba, Ziguinchor, Kaolack etc. Ceux-ci réalisent d'importants bénéfices au détriment des populations des villages de la région.

Dans le cadre de la revalorisation du rôle des forêts dans la production d'aliments nutritifs, avec le cas des 3 fruits forestiers sauvages déjà cités, le projet vise aussi à améliorer la sécurité et la souveraineté alimentaire ainsi que les niveaux de revenus de communes déjà évoquées de manière durable et équitable.

Afin de mieux préserver ces ressources forestières, il est nécessaire en plus de ce que prévoit le code forestier 218, de règlementer **l'accès surtout l'exploitation notamment des périodes de cueillette** et la commercialisation des fruits forestiers par des conventions locales.

L'appui financier de l'AEXCID de 2022 a permis entre autres d'élaborer quatre (4) conventions locales des communes de Niamone, Mlomp, Mangagoulack et Sindian. Après un an d'existence, il est nécessaire de faire l'état des lieux de ces conventions locales. Cette capitalisation sera faite suivant cinq niveaux à savoir :

1. La conception
2. L'évaluation
3. L'adoption
4. La mise en œuvre
5. L'évaluation

2. Objectifs de l'étude

La présente étude consiste à faire l'état des lieux des conventions locales après un an d'élaboration et d'approbation. L'objectif principal de cette étude est, de manière générale, de permettre aux différentes parties prenantes mais surtout aux bailleurs de mieux comprendre et apprécier tous les changements induits (positifs comme négatifs) par les conventions locales. En plus l'étude doit identifier les points faibles du système mise en place dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions afin que le projet 3 fruits ou d'autres partenaires puissent intervenir et renforcer dans ces domaines.

3. Méthodologie

3.1 Le questionnaire

Précisons tout d'abord que la courte durée (un an) d'existence des conventions locales ne permet pas d'avoir tous les impacts escomptés. Le questionnaire a été conçu pour tenter d'évaluer de manière qualitative les impacts des conventions locales au regard de certains facteurs environnementaux, économiques et sociaux. L'objectif général est **d'analyser le niveau d'application de la convention**



locale à travers le changement de comportement des acteurs face aux questions de conservations et d'utilisation durable des ressources forestières des territoires.

Il s'agit aussi entre autres d'analyser les organisations mises en place pour le suivi de la mise en œuvre de ladite convention, la répartition des bénéfices générés par les filières, et le respect des périodes de cueillette des fruits. L'étude vise aussi à recueillir les impressions subjectives des populations locales. Pour des raisons pratiques et en raison de la taille de l'échantillon, les questions ouvertes n'ont pas été retenues au profit d'un questionnaire standardisé avec une structure de réponses à choix multiple.

3.2 L'échantillonnage

L'échantillon a été prélevé dans les différentes zones des communes concernées. Précisons que les communes sont divisées en zones dans le cadre des activités de développement notamment de la gestion des ressources forestières.

3.3 Traitement et analyse des données

Les fiches d'enquêtes ont été traitées manuellement en collaboration avec les représentants des populations. C'est un travail fastidieux et long mais il a l'avantage de faire participer activement les acteurs locaux au traitement des données. Cela a permis de rassurer les populations de la prise en compte de leurs propositions.

4. Les résultats

4.1 Conception de la convention locale

Contrairement à ce qui se passe souvent, ici l'initiative des conventions des 4 commune vient des populations. En effet, celles-ci se plaignaient souvent du fait que les fruits forestiers sont cueillis verts et bradés aux commerçants ambulants appelés banana venus des centres urbains comme Dakar, Touba, Kaolack, Ziguinchor etc. D'ailleurs ce sont ces banabanas qui fixent les prix sans négociation et réalisent ainsi de gros bénéfices au détriment des populations limitrophes des forêts.

Partout, on avait des initiatives locales par exemple, en 2019, lors de la formation des leaders villageois (chefs de village et présidentes de GPF) de la commune de Niamone sur le code forestier 2018 et les textes sur la décentralisation dans le cadre des activités du programme espagnol Karonghen3, tous les participants avaient sollicité le programme pour les aider à élaborer une convention locale sur la commercialisation des fruits forestiers. Malheureusement, Karonghen3 n'avait pas dans ses activités l'élaboration de convention locale.

Dans la commune de Mlomp, le village de Tiobon avait instauré une convention locale orale sur le commerce du ditax du madd et du solom. Tous les fruits forestiers étaient vendus avec des prix négociés avec les populations tout en respectant une période de maturité des fruits.

L'arrivée du projet espagnol **3 fruits en 2021** était une occasion rêvée pour les communes de disposer de convention locale. Précisons que les différentes communes (Niamone, Mlomp, Sindian et Mangagoulack) ont des forêts qui regorgent de fruits forestiers dont le madd, le néré, le ditax, le solon. Chaque année, ce sont des tonnes de ces fruits qui sont récoltées et vendues aux profits surtout des bana bana.

Rappelons que les conventions locales visent entre autres d'instaurer sur la base des négociations entre acteurs, un partage équitable des bénéfices générées par les filières de fruits forestiers.



La conception de des conventions locales était participative car on avait d'une part les populations qui tentaient d'en disposer pendant des années et d'autre part le projet 3 fruits qui arrive en 2021 et qui avait entre autres pour objet l'appui à l'élaboration de convention. Les négociations entre ces deux acteurs ont abouti à l'élaboration des conventions locales de Niamone, Mlomp, Sindian et Mangagoulack

4.2 L'élaboration de la convention locale

Déjà très motivées à l'idée d'avoir une convention locale, les populations ont participé à la **préparation de l'élaboration de la convention locale**. Il s'agit concrètement de réunions sur les thèmes de la convention locale, le niveau d'implication des populations, le rôle des jeunes des femmes, personnes ressources (imam, abbé, chefs coutumiers etc.)

Concernant **l'élaboration de la convention locale**, la démarche adoptée était participative. En effet, toutes les propositions de règles concernant les différents thèmes abordés par la convention locales, ont été recueillies soit au niveau des villages (communes avec moins de villages comme Mlomp) soit au niveau des zones. A ce stade, l'enquêteur ne faisait que noter les propositions des populations.

Le traitement de toutes les fiches d'enquête s'est fait manuellement lors d'un atelier regroupant les représentants de jeunes, de femmes de chefs de villages de chefs coutumiers etc. venus des villages ou des zones où les règles ont été proposées.

Les différentes règles retenues lors de cette rencontre ont été compliées dans un document appelé « **Convention locale provisoire** ».

4.3 L'adoption et la validation de la convention locale

L'adoption et la validation se sont faits à trois niveaux

1. Un atelier a été organisé au profit cette fois-ci de participants venus de tous les villages et touchant toutes les catégories (chefs de village, femmes, jeunes ; éleveurs, chefs coutumiers, banabanas locaux etc.). Cette rencontre avait pour but de procéder à une « **validation sociale** » de la convention provisoire

A ce stade, ce sont encore les populations qui discutent entre elles du contenu de la « **Convention locale provisoire** » afin de l'**approuver**. Le consultant ne faisait que noter leurs propositions et apporter les corrections appropriées. Certains conseillers notamment le président de la commission environnement de la commune de même que celui de la commission domaniale ont pris part à cette rencontre.

Les agents forestiers étaient invités à cette rencontre en tant qu'observateurs. Ils pouvaient néanmoins apporter parfois les éclairages nécessaires en rapport avec le code forestier 2018

2. La « Convention locale provisoire » est soumise à l'appréciation de l'administration forestière pour « **validation technique** ». Il s'agit pour le service forestier de vérifier que la convention locale provisoire ne dispose pas de règles contraires au code forestier.
3. La « Convention locale provisoire » est soumise ensuite à l'appréciation du conseil communal pour **délibération**. Rappelons que les collectivités territoriales sont responsables de la gestion des forêts du domaine protégé. On ne peut donc pas élaborer un outil de gestion de ces forêts sans leur accord.
4. Une fois approuvée par le conseil communal, le document est soumis à l'autorité administrative (ici Sous-préfet) pour **approbation** *

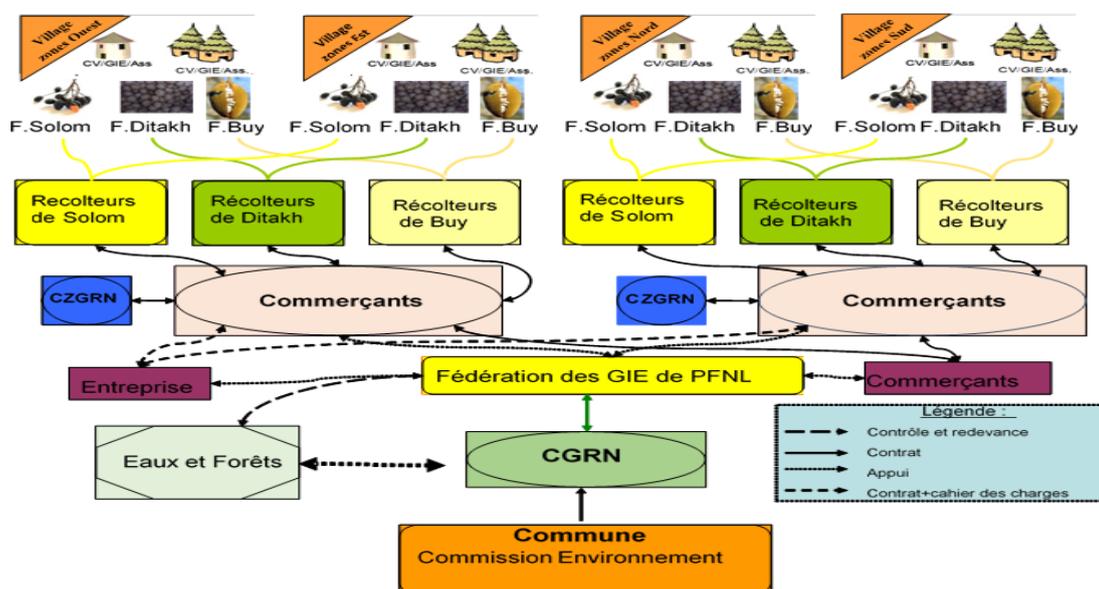
NOTA BENE une fois approuvée elle a force de loi et peut être appliquée



Dans toutes les quatre communes, les conventions locales n'ont pas été restituées au niveau village faute de moyen. Cela pose un problème d'applicabilité car les villages ignorent le contenu de la convention locale finale.

4.4 La mise en œuvre de la convention locale

La mise en œuvre des conventions locales nécessite une organisation. Ainsi pour une adoption est illustrée par le schéma suivant. Précisons que dans les quatre communes, la commercialisation des fruits forestiers a été **confiée aux GIE des femmes**.



NOTA BENE Il faut attendre la mise en œuvre effective des conventions locales de même que les plans stratégiques pour mieux apprécier les impacts écologiques, économiques et sociales.

Ainsi dans toutes les communes, les mesures d'accompagnement comme les formations des acteurs locaux n'ont pas mené.

4.5 L'évaluation des conventions locales

Il est difficile à ce stade de faire une évaluation objective des conventions locales car elles n'ont qu'un an d'existence et pratiquement aucune n'est mise en œuvre sauf quelques cas isolés. Néanmoins nous avons pu avoir l'avis des populations des communes de Niamone, de Sindian et de Mlomp.

4.5.1 Commune de Niamone

4.5.1.1 Durabilité de la convention locale

La Commune a accompagné l'organisation des réunions de sensibilisation et d'information, la distribution et la mise à disposition de la convention à tous les chefs de village. Cependant, il reste à mettre à la disposition des comités de gestion et les autres acteurs locaux cet outil essentiel pour une large diffusion. Cependant la convention n'a pas été restituée aux villages

4.5.1.2 Mise en œuvre de la Convention locale

Vu que la convention n'a pas été largement partagée, les acteurs ont eu les difficultés pour organiser l'ensemble des filières forestières exploitées dans la commune. Cependant seulement la filière ditax est suivi depuis l'exploitation jusqu'à la commercialisation. Le problème rencontré dans cette filière se trouve être l'implication des chefs de villages dans certains villages.

Il faut noter que dans ces villages, l'application de la convention a été très difficile parce que certains « banabana » n'ont pas voulu respecter les principes mises en place notamment la responsabilisation



des femmes dans la commercialisation. Ils ont bénéficié de la complicité de certains chefs de villages vu que les femmes n'avaient pas de fonds pour assurer la commercialisation comme les banabanas. Comme le montre le tableau suivant :

Tableau N°1 répartition des bénéfices de la filière Ditax sur chaque panier vendu

Acteurs	Montants
Commune	500
GIE des femmes	500
Groupement de promotion féminin village	500
Village	500
Coxeur	500

Sur chaque panier de Ditax vendu, le GIE des femmes, responsable des opérations de commercialisation réalise un bénéfice de **2500 F**.

D'après les informations recueillies auprès de la présidente du GIE des femmes et le Président de l'association qui a appuyé les femmes dans la commercialisation du Ditax, on évalue à environ 4 millions les bénéfices que les femmes auraient pu gagner. Malheureusement, le manque de capital pour financer cette opération, et la réticence de certains chefs de villages qui ont vendu aux banbana comme d'habitude, ont fait perdre aux femmes des sommes considérables. Certains chefs de villages invoquent le fait que la convention locale finale n'a pas été restituée et que les populations ignorent le contenu.

4.5.13 Performances des acteurs

Principaux acteurs	Faible	Moyen	Bon	Excellent	Pourquoi
Le chef de village	X				Manque de sensibilisation
Comités de zones			X		Bonne implication
Conseil municipal			X		Bonne implication
GPF femme du village	X				Manque de sensibilisation
GIE des femmes			X		Très impliqué
Les exploitants	X				Manque de sensibilisation
Associations, ONG			X		ANCAR, le Service Forestier de Bignona

Il faut cependant noter que pour le moment l'ensemble des villages ne sont pas encore engagés, car la convention est au stade de partage et de diffusion. D'ailleurs ceci explique les premières difficultés rencontrées dès le démarrage de l'exploitation du ditax. Dans cette commune Niamone, l'équipe municipale en partenariat avec les relais se sont engagées pour continuer à accompagner le processus de la diffusion et de l'application de ladite convention locale.

4.5.1.4 Développement des filières

Cette année, l'ensemble des acteurs étaient tous actifs dans l'exploitation des fruits forestiers notamment du « ditax », du fait de l'appui apporté par de partenaires privées en provenance de Bignona, Kaolack et Dakar. Ces acteurs comme d'habitude sont les populations qui exploitent, le service forestier, le GIE des femmes et les « banabana ».

Le fait que la convention soit à sa première année de mise en œuvre, explique les difficultés rencontrées par les femmes notamment la non application par certains villages de la commune. Cependant il faut



noter que les choses évoluent dans le bon sens vu l'engagement de l'équipe municipale, et des organisations de base et surtout les **GIE des femmes**.

4.5.1.6 Le niveau d'implication des acteurs.

Cette convention permettra de développer les filières forestières pour assoir une économie locale, assurer une exploitation durable des fruits forestiers, promouvoir l'autosuffisance alimentaire pour contribuer à la lutte contre la pauvreté dans la zone. Mais pour une application de la convention locale à l'échelle de la commune des actions sont menées par les relais en partenariat avec les collecteurs mais aussi avec les responsables des exploitations.

Il est aussi souhaitable que le Maire et son équipe s'implique dans le suivi de la mise en œuvre de la convention en mettant un point focal. En plus de cet appui, la commune doit à partir de son budget apporter son appui financier pour la mise en œuvre de la convention.

4.5.1.7 Suggestions et besoins liés à la mise en œuvre

- ☞ *Appui technique, matériel et financier pour les comités de gestion, les structures d'exploitation, les GPF et le GIE des femmes ;*
- ☞ *Mettre en place un comité de suivi de la convention locale ;*
- ☞ *Démultiplication et diffusion de la convention locale à l'échelle de tous les villages de la commune ;*
- ☞ *Appui à la redynamisation du GIE communal des femmes commerçantes ;*
- ☞ *Formation des acteurs à la base pour la protection des forêts ; l'exploitation, la commercialisation le marketing etc.*
- ☞ *Organisation des rencontres de sensibilisation et d'information pour une meilleure appropriation de la convention locale ;*

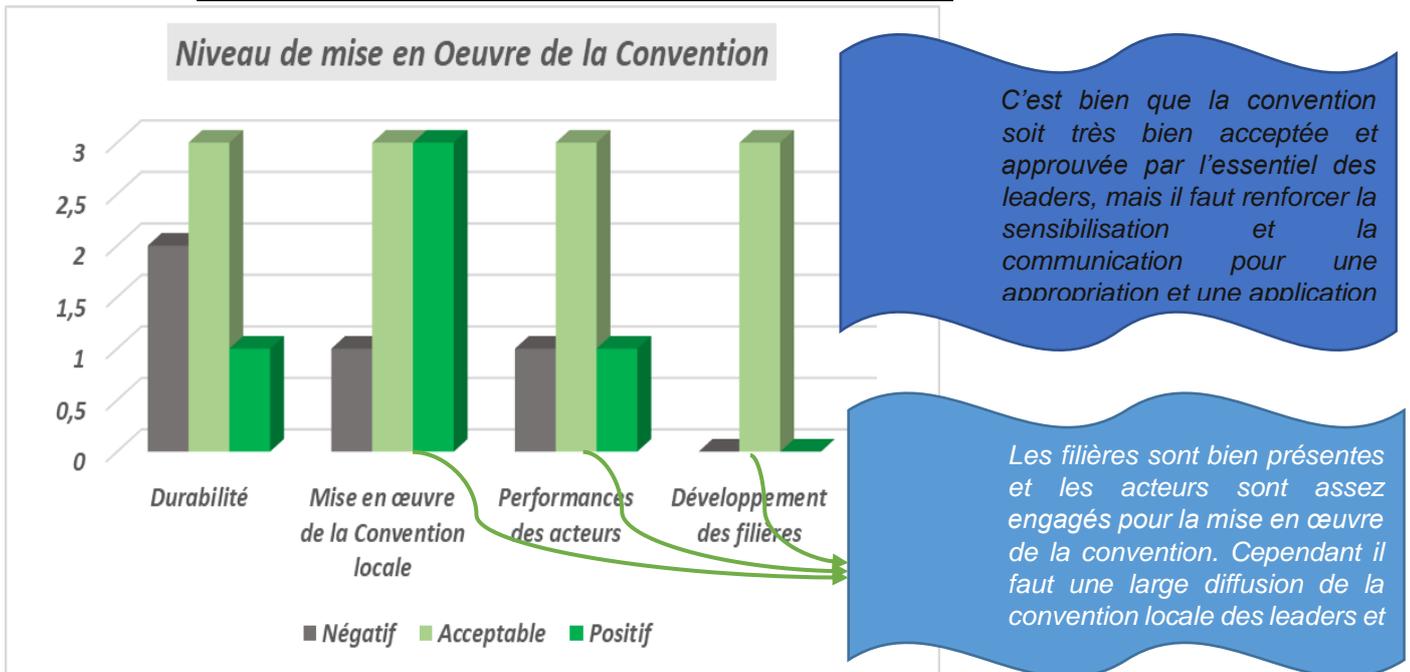
Résumé de l'évaluation

Evaluation	Négatif	Acceptable	Positif
<i>Durabilité</i>			
Les premières initiatives de la commune ?		X	
Le comportement actuel de la population ?		X	
La CL est-elle déjà appropriée par la population ?	X		
Les modes de gestion actuels face aux enjeux forestiers ?		X	
Y a-t-il un comité de suivi pour la convention locale ?	X		
Appréciation N°1	2	3	1
<i>Mise en œuvre de la Convention locale</i>			
L'exploitation forestière est-elle conforme ?		X	
Les décisions ou sanctions prises par les acteurs ?		X	
Les difficultés pour le respect des décisions ?		X	
Les relations actuelles avec les « banabana »?	X		
Existe-il un GIE des femmes ?			X
Existe-t-il une clé de répartition ?			X
Les relations entre les GIE le service forestier ?			X
Appréciation N°2	1	3	3
<i>Performances des acteurs</i>			
Quelle est le niveau d'application de la convention locale		X	
Quelle est l'engagement des villages		X	
La contribution financière de la commune ?	X		
Mise à disposition du personnel pour la collecte de données ?	X		
D'autres partenaires (financier, technique) ?			X
Appréciation N°3	1	3	1
<i>Développement des filières</i>			
Le développement des filières forestières dans la zone ?		X	
Les acteurs ont-ils respecté la convention locale ?		X	
Appréciations faites pour la mise en œuvre ?		X	



Appréciation N°4	0	3	0
Appréciation générale	4	9	5

Evolution de la mise en œuvre de la convention Niamone



4.5.2 Commune de Sindian

Vue, la lenteur sur la prise de décisions, la nouvelle équipe municipale n'a toujours pas accompagnée la démultiplication et diffusion de la convention locale validée et approuvée pendant l'équipe municipale précédente. Cependant les populations ont toujours conservé leurs comportements qui tendent à protéger et restaurer les ressources forestières de la commune. Il faut noter que la commune connaît déjà des expériences dans le cadre de la protection et la restauration des ressources forestières.

4.5.2.1 Durabilité de la convention locale

Aucune initiative n'est prise par la commune dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention. Il est donc prématuré de faire une analyse sur la durabilité de cette convention.

Pourtant, auprès des populations, la convention locale semble être un outil indispensable pour mettre de l'ordre dans l'exploitation et la commercialisation des fruits forestiers et surtout pour le partage équitable des bénéfices générés par les filières des fruits forestiers.

La situation de la commune de Sindian est semblable à celle de la commune de Mangagoulack.

4.5.2.2 Evaluation sur la mise en œuvre de la Convention locale

N'étant toujours pas diffusée au niveau des villages, il est difficile de faire une évaluation de la mise en œuvre. Cependant certains villages appliquent quelques réglementations locales dans le cadre de l'utilisation des Produits Forestiers Non ligneux (PFNL) comme les fruits forestiers. Il faut noter que les femmes responsabilisées dans la commercialisation des fruits forestiers n'ont pas de structure à l'échelle communale.

4.5.2.3 Evaluation sur les performances des parties prenantes

Principaux acteurs	Faible	Moyen	Bon	Excellent	Pourquoi
Le chef de village	X				Ne dispose pas le document (CL)



Comités de zones		X			Il y a eu des sensibilisations
Conseil municipal	X				Toujours pas de prise de décisions
GPF du village	X				Ne dispose pas le document (CL)
GIE des femmes	X				N'existe pas encore
Les exploitants	X				Ne dispose pas le document (CL)
Associations, ONG			X		Bon, mais reste à faire

4.5.2.4 Développement des filières

Etant donné que la convention n'a pas été mise en œuvre, les populations ont toujours conservé leurs pratiques d'exploitation des fruits forestiers dans toute l'étendue de la commune. Les fruits sont toujours exploités pour la consommation et le reste est vendus aux «banbana». Parfois les jeunes des villages transportent les fruits pour les vendre au niveau de la ville de Bignona et parfois les villes frontalières de la Gambie.

4.5.2.5 Evaluation sur le niveau d'implication.

Le changement de l'équipe municipale est reconnu comme l'une des causes essentielles du blocage concernant le processus d'élaboration et de la mise en œuvre de la convention locale. Cependant, les comités continuent depuis toujours la communication et la sensibilisation au niveau des zones et des villages concernant la gestion durable des ressources forestières de la Commune. Les chefs de villages n'ayant pas la convention, restent aussi bloqués et ne peuvent pas accompagner les comités à mener leurs activités de communication auprès des acteurs concernés.

4.5.2.6 Evaluation des besoins pour la mise en œuvre de la convention locale

- ☞ Sensibilisation et information pour une meilleure appropriation de la convention locale ;
- ☞ Diffusion de la convention locale à l'échelle de tous les villages de la commune ;
- ☞ Mettre en place un comité de suivi de la convention locale ;
- ☞ Appui technique, financier pour les comités de gestion, les structures d'exploitation ;
- ☞ Appui à la mise en place d'GPF et GIE communal des femmes commerçantes ;

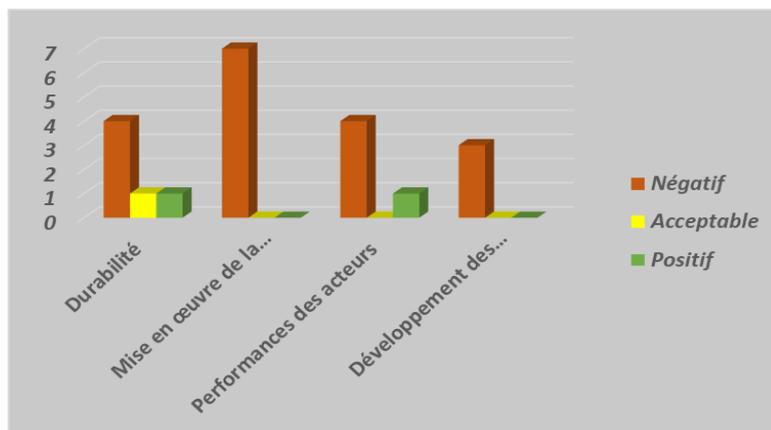
Résumé de l'évaluation

Evaluation	Négatif	Acceptable	Positif
<i>Durabilité</i>			
Les premières initiatives de la commune ?	X		
Le comportement actuel de la population ?		X	
La CL est-elle déjà appropriée par la population ?	X		
Les modes de gestion actuels face aux enjeux forestiers ?	X		
Y a-t-il un comité de suivi pour la convention locale ?	X		
Une traduction de la Convention en langues locales ?			X
Appréciation N°1	4	1	1
<i>Mise en œuvre de la Convention locale</i>			
L'exploitation forestière est-elle conforme ?	X		
Les décisions ou sanctions prises par les acteurs ?	X		
Les difficultés pour le respect des décisions ?	X		
Les relations actuelles avec les « banabana »?	X		
Existe-il un GIE des femmes ?	X		
Existe-t-il une clé de répartition ?	X		
Les relations entre les GIE le service forestier ?	X		
Appréciation N°2	7	0	0
Performances des acteurs			
Qu'est le niveau d'application de la convention locale	X		
Quelle est l'engagement des villages	X		



La contribution financière de la commune ?	X		
Mise à disposition du personnel pour la collecte de données ?	X		
D'autres partenaires (financier, technique)?			X
Appréciation N°3	4	0	1
<i>Développement des filières</i>			
Le développement des filières forestières dans la zone ?	X		
Les acteurs ont-ils respecté la convention locale ?	X		
Appréciations faites pour la mise en œuvre ?	X		
Appréciation N°4	3	0	0
Appréciation générale	18	1	2

Evolution de la mise en œuvre de la convention Sindian



La convention n'a pas été partagée jusqu'à présent. Seuls les chefs de village et les comités sont informés de l'existence de cet outil.

Il faut une démultiplication et un partage avec l'ensemble des leaders et des populations

4.5.3 Commune de Mlomp

L'exploitation des produits forestiers est beaucoup plus pratiquée dans la Commune de Mlomp par rapport au reste des autres communes de l'arrondissement de Tendouck. Cependant, les filières forestières nécessitent toujours une meilleure organisation afin que les ressources soient durablement gérées et que les acteurs gagnent beaucoup plus d'avantages. Malgré l'importance des ressources forestière sur le plan économique des populations locales, la convention pêne à être démultipliée et partagée auprès des parties prenantes.

4.5.3.1 Evaluation sur la durabilité

L'ensemble des acteurs sont à l'unanimité d'accord que la convention locale est la seule solution pour mieux gérer leurs ressources forestières et rentabiliser les différentes filières. Il faut noter que les filières forestières existent depuis quelques années dans les villages de Mlomp, mais restent toujours désorganisée. Etant donné que le comité de suivi peine toujours à prendre formes. Les comités de gestion forestière (très dynamiques) organisent des réunions d'information et la sensibilisation en rapport la nouvelle équipe municipale. D'ailleurs, certains des leaders pensent à faire la traduction de la convention locale en langue locale même si cela n'est pas une urgence.

4.5.3.2 Evaluation mise en œuvre de la Convention locale

Vue que la convention locale de la commune n'a toujours pas était mise à la disposition des populations, il est prématuré de faire une évaluation sur sa mise en œuvre. Cependant, il faut noter qu'au niveau de Mlomp une convention locale dans le cadre de la filière ditax est en gestation en se basant sur l'expérience de Thibon.

Globalement l'expérience au niveau du village, en 2022 avec le comité a permis aux acteurs de vendre :



- 1000 Paniers de ditax aux banabanas à raison de 16000F/panier soit une somme totale de 16 000 000 F CFA
- 4 tonnes de madd à raison de 250 F le kg soit une somme de 1000 000 F CFA.
- 2500 kg de solom (*Dialium senegalensis*) pour un montant de 375 000 F
- 4500 kg de produits forestiers diversifié pour un globale de 1 375 000 F.

4.5.3.3 L'évaluation sur les performances des parties prenantes

Principaux acteurs	Faible	Moyen	Bon	Excellent	Pourquoi
Le chef de village		X			
Comités de zones		X			
Conseil municipal		X			
GPF du village	X				Renforce la sensibilisation et traduire la convention en langue locale
GIE des femmes	X				
Les exploitants	X				
Associations, ONG				X	

4.5.3.4 Développement des filières

L'exploitation des ressources forestières est toujours faite dans l'ensemble des villages de la commune. Malheureusement ces filières ne sont toujours pas organisées à des privées. Et cela est un manque à gagner pour les populations qui sont depuis toujours dans la protection des ressources forestières mais aussi pour la commune car d'après le code forestier 2018, les 4/10 des taxes et redevances forestières sont versées à la commune.

4.5.3.5 Evaluation sur l'implication des acteurs.

Les comités continuent depuis toujours la communication et la sensibilisation au niveau des zones et des villages concernant la gestion durable des ressources forestières de la Commune. Mais malheureusement, les chefs de villages n'ayant pas la convention, ne peuvent pas accompagner les comités à mener leurs activités de sensibilisation et d'information auprès des acteurs concernés. Les femmes responsabilisées dans la convention locale pour la commercialisation des fruits forestiers n'ont toujours pas de structure faitière à l'échelle communale

4.5.3.6 Evaluation des besoins liés à la mise en œuvre de la convention locale

- ☞ Appui financier pour les structures de gestion, les structures d'exploitation ;
- ☞ Renforcement de capacités techniques des structures de gestion et d'exploitation ;
- ☞ Mettre en place un comité de suivi de la convention locale ;
- ☞ Diffusion de la convention locale à l'échelle de tous les villages de la commune ;
- ☞ Mise en place du GPF et GIE communal des femmes ;
- ☞ Création de forêts communales et élaboration de plan d'aménagement ;
- ☞ Développement des filières forestières notamment des PFNL ;

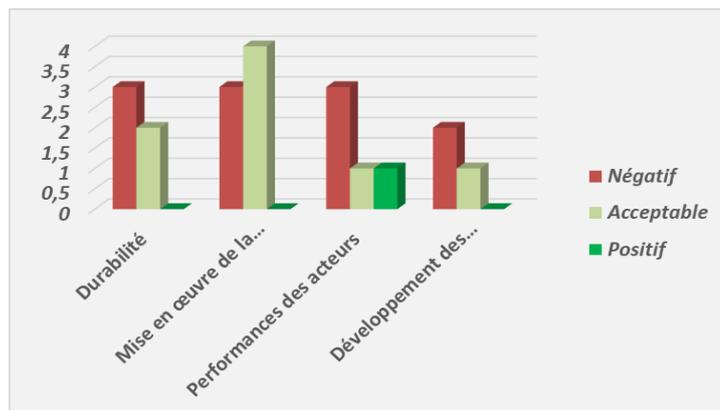
Résumé de l'évaluation

Evaluation	Négatif	Acceptable	Positif
Durabilité			
Les premières initiatives de la commune ?	X		



Le comportement actuel de la population ?		X	
La CL est-elle déjà appropriée par la population ?	X		
Les modes de gestion actuels face aux enjeux forestiers ?		X	
Y a-t-il un comité de suivi pour la convention locale ?	X		
Appréciation N°1	3	2	0
<i>Mise en œuvre de la Convention locale</i>			
L'exploitation forestière est-elle conforme ?		X	
Les décisions ou sanctions prises par les acteurs ?		X	
Les difficultés pour le respect des décisions ?		X	
Les relations actuelles avec les « banabana » ?		X	
Existe-il un GIE des femmes ?	X		
Existe-t-il une clé de répartition ?	X		
Les relations entre les GIE le service forestier ?	X		
Appréciation N°2	3	4	0
<i>Performances des acteurs</i>			
Qu'est le niveau d'application de la convention locale	X		
Quelle est l'engagement des villages		X	
La contribution financière de la commune ?	X		
Mise à disposition du personnel pour la collecte de données ?	X		
D'autres partenaires (financier, technique) ?			X
Appréciation N°3	3	1	1
<i>Développement des filières</i>			
Le développement des filières forestières dans la zone ?		X	
Les acteurs ont-ils respecté la convention locale ?	X		
Appréciations faites pour la mise en œuvre ?	X		
Appréciation N°4	2	1	0
Appréciation générale	11	8	1

Evolution de la mise en œuvre de la convention Mlomp



Malgré que le village de Mlomp a sa propre convention, les filières forestières nécessitent une meilleur organisation.

Il faut une diffusion et une sensibilisation des acteurs pour



4.5.4 Commune de Mangagoulack

L'exploitation des produits forestiers est beaucoup plus pratiquée dans la Commune de Mangagoulack par rapport au reste des autres communes de l'arrondissement de Tendouck. Cependant, les filières forestières nécessitent toujours une meilleure organisation afin que les ressources soient durablement gérées et que les acteurs gagnent beaucoup plus d'avantages. Malgré l'importance des ressources forestière sur le plan économique des populations locales, la convention pêne à être démultipliée et partagée auprès des parties prenantes.

4.5.4.1 Evaluation sur la durabilité

L'ensemble des acteurs sont à l'unanimité d'accord que la convention locale est la seule solution pour mieux gérer leurs ressources forestières et pour rentabiliser les différentes filières que les populations exploitent depuis toujours. Il faut noter que les filières forestières existent depuis quelques années dans les villages mais restent toujours désorganisée. Etant donné que le comité de suivi tarde à prendre forme pour le suivi des activités les opérations d'information et la sensibilisation sont en cours avec la nouvelle équipe municipale pour une bonne diffusion du contenu de la convention locale.

4.5.4.2 Evaluation mise en œuvre de la Convention locale

Vue que la convention locale de la commune n'a toujours pas été mise à la disposition des populations, il est prématuré de faire une évaluation sur sa mise en œuvre. Cependant, il faut noter des actions sporadiques de collecte des fruits forestiers se font dans certains villages avec comme soubassement les acquis au niveau du village de Thiobon sur la filière ditax.

4.5.4.3 Evaluation sur les performances des parties prenantes

Principaux acteurs	Faible	Moyen	Bon	Excellent	Pourquoi
Le chef de village		X			
Comités de zones		X			
Conseil municipal		X			
GPF du village	X				Renforce la sensibilisation et traduire la convention en langue locale
GIE des femmes	X				
Les exploitants	X				
Associations, ONG				X	

4.5.4.4 Développement des filières

L'exploitation des ressources forestières est toujours faite dans l'ensemble des villages de la commune. Malheureusement ces filières ne sont toujours pas organisées à des privées de. Et cela est un manque à gagner pour les populations qui sont depuis toujours dans la protection des ressources forestières mais aussi pour la commune car d'après le code forestier 2018, les 4/10 des taxes et redevances forestières sont versées à la commune.

4.5.4.5 Evaluation sur l'implication des acteurs.

Les comités continuent depuis toujours la communication et la sensibilisation au niveau des zones et des villages concernant la gestion durable des ressources forestières de la Commune. Ainsi avec l'appui des relais des missions d'appui sont organisées en partenariat avec les agents.

Les femmes responsabilisées dans la convention locale pour la commercialisation des fruits forestiers ne disposent pas de structure faitière à l'échelle communale



4.5.4.6 Evaluation des besoins liés à la mise en œuvre de la convention locale

- ☞ Appui financier pour les structures de gestion, les structures d'exploitation ;
- ☞ Renforcement de capacités techniques des structures de gestion et d'exploitation ;
- ☞ Mettre en place un comité de suivi de la convention locale ;
- ☞ Diffusion de la convention locale à l'échelle de tous les villages de la commune ;
- ☞ Mise en place du GPF et GIE communal des femmes ;
- ☞ Création de forêts communales et élaboration de plan d'aménagement ;
- ☞ Développement des filières forestières notamment des PFNL ;

Résumé de l'évaluation

Évaluation	Négatif	Acceptable	Positif
<i>Durabilité</i>			
Les premières initiatives de la commune ?	X		
Le comportement actuel de la population ?		X	
La CL est-elle déjà appropriée par la population ?	X		
Les modes de gestion actuels face aux enjeux forestiers ?		X	
Y a-t-il un comité de suivi pour la convention locale ?	X		
Appréciation N°1	3	2	0
<i>Mise en œuvre de la Convention locale</i>			
L'exploitation forestière est-elle conforme ?		X	
Les décisions ou sanctions prises par les acteurs ?		X	
Les difficultés pour le respect des décisions ?		X	
Les relations actuelles avec les « banabana » ?		X	
Existe-il un GIE des femmes ?	X		
Existe-t-il une clé de répartition ?	X		
Les relations entre les GIE le service forestier ?	X		
Appréciation N°2	3	4	0
<i>Performances des acteurs</i>			
Qu'est le niveau d'application de la convention locale	X		
Quelle est l'engagement des villages		X	
La contribution financière de la commune ?	X		
Mise à disposition du personnel pour la collecte de données ?	X		
D'autres partenaires (financier, technique) ?			X
Appréciation N°3	3	1	1
<i>Développement des filières</i>			
Le développement des filières forestières dans la zone ?		X	
Les acteurs ont-ils respecté la convention locale ?	X		
Appréciations faites pour la mise en œuvre ?	X		
Appréciation N°4	2	1	0
Appréciation générale	11	8	1

5. Conclusion

De manière générale, aucune convention locale n'est mise en œuvre faute de moyens financiers

Pourtant les populations ont longtemps demandé la mise en place de convention locale afin de mettre de l'ordre dans l'exploitation et la commercialisation des fruits forestiers qui profite jusqu'ici aux commerçants banabana.



Dans toutes les quatre (4) communes, les femmes ont été responsabilisées pour le maillon commercialisation des filières de fruits forestiers.

Cependant, le constat fait lors de la formation sur le Renforcement Organisationnel et le Développement Institutionnel (RODI) est que la plupart des organisations de femmes des communes concernées, ont des vision/mission pas claire, les principes (transparence, recevabilité, genre, protection de l'environnement) la quasi inexistant, de faibles valeurs en termes de responsabilisation et d'autonomisation de même que de compétence et d'efficacité.

Les femmes ont donc un besoin réel en matière de **renforcement de capacités** en termes d'organisation mais aussi de **moyens financiers** afin de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre des conventions locales.

